

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

JJ/KB

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2005

N° 21

OBJET :

**SEMCODA -
Construction de 26
logements 4, 6, avenue
Amédée Mercier à Bourg-
en-Bresse -
Garantie financière de la
Ville - Emprunt de 1 504 200
€ auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations -**

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mmes BRENDEL, CHAMPEL, CLAME,
MM. COURTIEUX, DEBAT, DORE, Mme DUTHU (jusqu'à la question
10a), MM. GAUTHERET, LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, MM.
MAZUY, MORNET, Mme NOLL, M. PARAMELLE, M. PERRIOD, Mme
PONS LAMOITTE, MM. PRITZY, RODET (de la question 3 à 12), Mmes
TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : M. CAILLAT (Mme NOLL), Mme DOMINJON-STENGER (M.
LACROIX), Mme DUTHU à partir de la question 10 a
(M. GAUTHERET), M. FEILLENS (Mme DESFARGES),
Mme MOTTA, Mme PERRET (Mme MOREL), M. RODET jusqu'à la
question 2 et à partir de la question 13 (M. DEBAT), Mme SAINT-ANDRE
(Mme CHAMPEL), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : M. PARAMELLE

EXPOSE

Il est exposé à l'assemblée que par lettre en date du 22 avril 2005, la SEMCODA a sollicité la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 1 504 200 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction neuve de 26 logements 4, 6, avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse.

Le profil de ce prêt «PLUS construction» est actuellement le suivant :

- Montant du prêt : 1 504 200 €
- Durée : 35 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Durée de préfinancement : 24 mois

- Périodicité des échéances : annuelles
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- La garantie accordée à hauteur de 1 504 200 € sera majorée des intérêts courus capitalisés au terme de la période de préfinancement.
- Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant la période seront exigibles à son terme.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 16 juin 2005,

A L'UNANIMITE (41 voix)

DECIDE d'accorder sa garantie à la SEMCODA pour un emprunt de 1 504 200 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction neuve de 26 logements 4, 6, avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse.

Le profil de ce prêt «PLUS construction» est actuellement le suivant :

- Montant du prêt : 1 504 200 €
- Durée : 35 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelles
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- La garantie accordée à hauteur de 1 504 200 € sera majorée des intérêts courus capitalisés au terme de la période de préfinancement.
- Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant la période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.
